

PRIMAIRE MEPSTHANE

1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

Désignation du produit : **PRIMAIRE MEPSTHANE**

Fournisseur : **MEPLE**

Types d'utilisation : **Primaire pour ancien revêtement, matière plastique, métaux non ferreux.**

Service chargé des renseignements : département sécurité du produit : poste 8335

Renseignement en cas d'urgence :

Pendant les heures normales d'ouverture : département développement produit.

Téléphone : 02.99.76.97.46

2 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS :

Substances dangereuses représentatives :

Caractérisation chimique

Description : prépolymère d'uréthane à base de diphénylméthane diisocyanate/isomères aromatiques

Composants contribuant aux dangers.

CAS NO. 9016 – 87 – 9

Désignation : diphénylméthane diisocyanate isomères/homologues

% (p/p). 30 – 60

Index. Xn

R – phrases. 36/37/38-20-42/43

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS :

Ce produit est classé : nocif

Irritants pour les yeux les voies respiratoires et la peau.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau

Système de classification

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Indications complémentaires :

Pour leur propre sécurité, les personnes qui souffrent d'une hypersensibilité respiratoire ou d'asthme devraient éviter la manipulation de ce produit



Xn - Nocif

4 - PREMIERS SECOURS :

Une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48h00 après accident.

En cas d'exposition par inhalation.

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de projection ou de contact avec les yeux.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 10 mn en maintenant les paupières écartées. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas de projection ou de contact avec la peau.

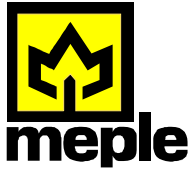
Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.



5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Moyens d'extinction

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement. CO2 poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau ou mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés

Jet d'eau à grand débit.

Equipements spécial pour les intervenants.

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Danger particulier dus au produit, à ces produits de combustion ou au gaz dégagés.

En cas d'incendie, risque de dégagement de monoxyde de carbone, d'oxydes d'azote, de vapeurs d'isocyanates et de cyanure d'hydrogène.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE :

Précautions individuelles :

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Porter un vêtement de protection.

Mesure pour la protection de l'environnement.

Ne pas jeter à l'égout, ni dans le milieu. Eviter de rejeter dans les fosses et les caves. Diluer avec beaucoup d'eau.

Méthodes de nettoyage/récupération

Evacuer la zone se tenir du côté du vent pour éviter d'inhaler les vapeurs.

Le nettoyage doit être effectué uniquement par du personnel entraîné.

Le personnel traitant les déversements importants doit porter un vêtement de protection totale y compris protection respiratoire.

Absorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériaux absorbant. Laisser réagir pendant 30 minutes.

Ne pas absorber avec de la sciure ou autres matériaux combustible. Pelleter dans des fûts à ouverture totale pour une décontamination ultérieure. Laver la zone de déversement avec de l'eau.

Décontaminant 1

Carbonate de sodium : 5 – 10%

Détergent liquide : 0.2 – 2%

Eau : compléter de manière à obtenir 100%

Décontaminant 2

Solution ammoniacale concentrée : 3 – 8%

Détergent liquide : 0.2 – 2%

Eau : compléter de manière à obtenir 100%

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE :

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Tenir les conteneurs hermétiquement fermés

Eviter les dégagements d'aérosols

Observer les mesures usuelles pour la manipulation de produit chimique. Eviter tout contact avec la peau. S'assurer d'une bonne ventilation si le produit est chauffé. Dans tous les endroits où il y a production de MDI en tant que vapeurs ou aérosols, les ventilations d'échappement devront être telles que la valeur d'OEL ne soit pas dépassée.

L'air doit être aspirée de la zone de travail et l'efficacité du matériel d'aspiration fréquemment vérifiée.

Prévention des incendies et d'explosion

Aucune mesure particulière n'est requise

Stockage

Exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage

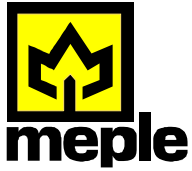
Tenir les emballages hermétiquement fermés dans un endroit sec. Eviter d'exposer les produits à des températures au dessus de +50°C et au dessous de 5°C.

Indication concernant le stockage commun : non nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Classe de stockage

Classe de danger pour l'eau (KBwS) : 1 – peu dangereux (KBwS).



PRIMAIRE MEPSTHANE

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE :

Indication complémentaires pour l'agencement des installations technique : sans autre indication, voir point 15.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection totale. Les concentrations atmosphériques doivent être réduites et maintenues aussi bas que possible, en dessous des valeurs limites d'exposition. On ne peut sentir le MDI que si la valeur d'exposition a été considérablement dépassée. Un suivi médical de tous les employés qui manipule ou sont en contact avec des sensibilisants respiratoire est recommandé. Le personnel ayant un historique de type asthme, de bronchite ou de sensibilisation cutanée ne doit pas travailler avec des produits de MDI. Les valeurs limites d'exposition mentionnées ci-dessous ne s'appliquent pas aux individus ayant été sensibilisés antérieurement. Ces individus déjà sensibilisés doivent être exemptés de toute nouvelle exposition.

Composants présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail :

N° CAS Désignation du produit % Type Unité

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs seuils à surveiller par poste de travail.

Equipement de protection individuel :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boisson et de nourritures pour animaux

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire :

Un équipement de protection respiratoire approprié avec apport d'air positif doit être en cas de ventilation insuffisante où lorsque le procédé opérationnel s'impose. Là où les masque filtrants sont adaptés aux gaz et vapeurs organiques (point d'ébullition > 65°C).

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide et visière de protection faciale.

Protection du corps :

Combinaison (de préférence en coton épais) ou combinaison jetable. Les vêtements contaminés doivent être soigneusement nettoyés avant réutilisation.

Ranger les vêtements de travail à part. De laver les mains à chaque pause ou à la fin du travail.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

Forme : Liquide

Couleur : Brun

Odeur : Reconnaissable

Modification état	Valeur/gamme	unité	Méthode
Point / gamme de fusion :	Non déterminé	°C	
Point éclair :	>200	°C	
Température d'inflammation :		>400 °C	
Température de décomposition :	>260	°C	
Auto - inflammabilité	Le produit ne s'enflamme pas spontanément		
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.		
Densité :	à 20°C	1.23g/cm3	DIN 53217
Solubilité dans/miscibilité avec :	à 20°C	insoluble g/l	
		Réagit	
Viscosité dynamique :	à 20°C	200mPas	DIN 5308/1+2
Teneur en substances solides :		100.0%	

10 - STABILITE ET REACTIVITE :

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Polymérisation environ de 260°C avec dégagement de CO2

Substances à éviter :

Initiateur de polymérisation ; amines, alcool, eau, bases, acides, cuivre, alliage de cuivre, zinc, étain, métaux alumineux.

Réaction dangereuse :

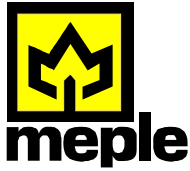
Réaction exothermique avec les amines et les alcools ; en présence d'eau dégagement progressif de CO2 entraînant une augmentation de pression dans les fûts fermés, d'où risque d'éclatement des récipients.

Produits de décomposition dangereux :

Pas de produits de décomposition dangereux connus lorsque le produit est stocké et manipulé correctement.

Certifié ISO 9001 : 2000 par





PRIMAIRE MEPSTHANE

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES :

Toxicité aiguë

Valeur LD 50 / LC 50 déterminantes pour la classification

<u>Composant</u>	<u>Type</u>	<u>Espèce</u>	<u>Valeurs</u>
MDI	LD 50, oral	rat	>15000mg/kg
	LC 50, inhalatoire	rat	inhalation, 370mg en aerosol /m3.

Symptômes significatifs dans les tests sur animaux :

Etude d'inhalation à long terme effectué sur la diisocyanate de diphenylméthane polymère (PMDI) (test à partir d'in aerosol Inhalable de PMDI obtenu par voie mécanique). Diamètre aéronautique : 95 % inférieur à 5 microns. Concentration : 0.2 ; 1.0 . et 6.0 mg/m3.

Groupe d'animaux : 120 rats pour chaque essais (60 femelle, 60 mâles)

Résulta après examens cliniques et histopathologiques des animaux : 0.2 mg aérosols/m3 :

Aucune irritation des voies respiratoire ou de poumon « No Effect Level ».

1.0mg d'aérosols/m3 : légère irritation au niveau du nez, des voie respiratoires et des poumons ; pas de tumeur au niveau pour 6.0mg d'aérosols/m3 : irritation importante et forte inflammation chronique au niveau du nez, des voie respiratoires et des Poumons.

Accumulation d'une matière jaune dans les poumons. 8 tumeurs bénignes des poumons (augmentation significative statiquement) et 1 tumeur maligne (statiquement non significative) ont été observées.

On considère que l'augmentation des tumeurs pulmonaires, dans le seul groupe exposé à la concentration forte, est en rapport Étroit avec l'irritation chronique et des altérations des organes respiratoires ainsi qu'avec l'accumulation de matière jaune dans les poumons.

Effet primaire d'irritation :

De la peau : modérément irritant. Irrite la peau et les muqueuses.

Contact répété et /ou prolongé peut causer une sensibilisation de la peau.

Des études sur animaux ont montré qu'une sensibilisation respiratoire peut être provoquée par un contact cutané avec des sensibilisants respiratoires connus y compris les diisocyanates. Ces résultats accentuent la nécessité » du port des vêtements de protection y compris de gants à chaque fois que l'on manipule ce type de produit chimique ou durant des travaux de maintenance.

Dose latéral médiane cutanée : > 9000mg/kg (lapin)

Des yeux : La vapeur, l'aérosol et le liquide sont irritants.

Inhalation : Ce produit est un irritant respiratoire et un sensibilisant respiratoire potentiel : une inhalation répétée des vapeurs ou d'aérosols à des niveaux supérieurs à la valeur limite d'exposition sur le lieu de travail peut provoquer une sensibilisation respiratoire.

Les symptômes peuvent inclure une irritation des yeux, du nez, de la gorge, et des poumons pouvant être combinée avec assèchement de la gorge, une raideur de la poitrine et une difficulté à respirer. Les symptômes respiratoires peuvent n'apparaître que plusieurs heures après l'exposition.

Sensibilisation : sensibilisation possible par inhalation

Toxicité subaiguë à chronique :

Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants.

Nocif, irritant.

Aucun effet préjudiciable connu sur la santé lorsque le produit est correctement manipulé et lorsque les précautions d'hygiène industrielle sont observées.

12 - INFORMATION ECOLOGIQUES :

Effets écotoxiques :

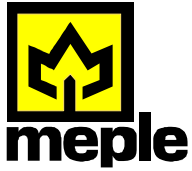
Non miscible avec l'eau, mais réagira avec l'eau pour former des solides inertes et non biodégradables. La conversion en produit solubles, y compris diamino-diphenylméthane (MDA), est très faible dans les conditions optimales de

laboratoire à) savoir bonne dispersion et faible concentration. Par calcul et par analogie avec des diisocyanates apparentés, on s'attend à ce que le procédé de dégradation prédominant dans l'air soit une attaque relativement rapide des radicaux OH.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations sous forme non diluée ou en grande quantité.

Le produit réagit avec l'eau à l'interface avec dégagement d'anhydride carbonique en donnant naissance à un produit de réaction insoluble, à haut point de fusion (polyurée). Cette réaction est fortement favorisée par la présence de substances tensioactives de surface (savons liquides) ou de solvant solubles dans l'eau.





13 - CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
Se conformer à la réglementation de la protection des eaux.
Les déchets et les emballages usagés sont à éliminer suivant la réglementation locale en vigueur.
Code déchet : 55512

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS :

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR/RID ET GGVS/GVE (ordonnance sur le transport de produit dangereux – route et train) (transfrontalier / domestique) :

Remarque : Non dangereux pour le transport. Irrite la peau et les yeux. Craint le froid à partir de 15°C. Odeur fétide. Craint l'humidité. Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des acides bases et oxydants.

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES :

MARQUAGE SELON LES DIRECTIVE CEE :

Le produit est classé et identifié suivant annexe I des directives de la Communauté européenne (67/548/EEC) avec ses amendements et adaptations :

Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit : Xn, Nocif

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Diphénylméthane diisocyanate isomère et homogues

Phases R :

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence

R 20 Nocif par inhalation.

R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R 42/43 peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.

Phase S :

S 23 Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumes aérosols.

S 28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

S 45 En cas d'accident ou de malaise consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S 36/37 porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S 38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Identification particulière de certaines préparations :

Contient des isocyanates. Tenir compte des instructions du producteur.

Prescriptions nationales :

Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) : non applicable

Directives techniques air :

Classe de pollution des eaux : Classe de danger pour l'eau (KBwS) : 1 – peu dangereux (KBwS).

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Valeur CMA (Allemagne) :

4.4' – diisocyanate de diphénylméthane 0.005ml/m3 (ppm) soit 0.05 mg/m3

(Valeur moyenne pour 8 heures)

Limite de catégorie I, c.à.d. que sont tolérés, huit fois par poste, des dépassements de brève durée (cinq minutes) pouvant atteindre le double de la CMA (0.1ml/m3). Risque de sensibilisation.

4.4' – diisocyanate de diphénylméthane (MDI) :

VLE = 0.2mg/m3 – (0.02ppm) – France

VME = 0.1mg/m3 (0.01 ppm) – France

Risque d'allergie respiratoire France

Article L461 – 1 à L467 – 7 du code de la sécurité sociale : déclaration obligatoire d'emploi à la caisse primaire d'assurance maladie et à l'inspection du travail. Tableau (X) des maladies professionnelles : N°62

Loi du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées N° de la nomenclature susceptible d'être pris en compte : 1158. consulter la DRIRE

16 - AUTRES INFORMATIONS :

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel



Certifié ISO 9001 : 2000 par



Setting the standard in
roofing and waterproofing